



COMMUNE DE CERVEN S
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur chemin de la Vuarde à l'occasion du cross de l'école élémentaire le **jeudi 8 octobre 2026**.

**Arrêté
N°AT-2026/77**

Le Maire de la Commune de CERVEN S,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la directrice de l'école élémentaire Albert BOCCAGNY de Cervens,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de la Vuarde afin de permettre le bon déroulement du cross de l'école le jeudi 8 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 8 octobre 2026 de 8h45 à 12h le chemin de la Vuarde sera **fermé à la circulation**.

Article 2 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

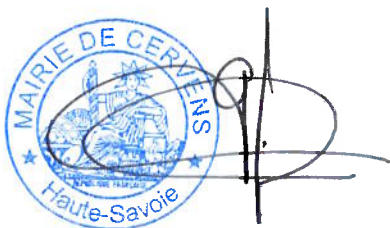
Article 5:

Madame la secrétaire de mairie,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Bons en Chablais,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours,

- à Mme la directrice de l'école élémentaire Albert BOCCAGNY,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- au service des transports scolaire de Thonon Agglomération.

Fait à Cervens 9 septembre 2026

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le 10 SEP. 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

